

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

043-224300012-20201209-PTCDD_2020_654_AR_1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Affichage : 09/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable

ARRETE N° PTCDD / 2020 - 654



portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de SEMBADEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-3, L121-5, et L126-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral AF/2006/281 du 8 décembre 2006 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de SEMBADEL ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SEMBADEL en date du 22 septembre 2016 demandant la révision de la réglementation des boisements et reboisements ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 avril 2019 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de SEMBADEL ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay en date du 15 mai 2020 désignant les Présidents et Présidents suppléants des commissions d'aménagement foncier ;

VU les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral AF/2006/281 du 8 décembre 2006 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de SEMBADEL est abrogé au regard de l'article R 126-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Les prescriptions du document cadre portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements adopté par le Conseil Départemental en date du 3 décembre 2018 sont applicables sur le territoire de la commune de SEMBADEL.

Article 3 : Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée, conformément aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, afin de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants, conformément à l'article R126-3 du Code rural et de la pêche maritime, dans un délai de 4 ans.

Article 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de SEMBADEL est ainsi composée :

Président

Monsieur Roger PORTAL, Président, commissaire enquêteur, **Curmilhac**
43300 VISSAC-AUTEYRAC

ou à défaut

Monsieur Jean-Philippe BOST, son suppléant, commissaire enquêteur, Champ Rond
43320 SANSSAC-L'EGLISE

Maire de la commune de SEMBADEL

Monsieur Roland GOBET, Maire de SEMBADEL, La Roche 43160 SEMBADEL

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de SEMBADEL

**Monsieur Sébastien MAISONNEUVE, SEMBADEL gare
43160 SEMBADEL**

ou à défaut

Monsieur Dominique RAYMOND, 1^{er} suppléant, Mortessagne 43160 FELINES
Monsieur Jean-Luc COUDERT, 2^{ème} suppléant, La Vernède 43160 SEMBADEL

Exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'agriculture de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : Madame Hélène FACON, Le Bourg 43160 SEMBADEL
Madame Marion MONTELLIMARD, Le Bourg 43160 SEMBADEL
Monsieur Stéphane GIBERT, Champrigaud 43160 La CHAISE-DIEU
Suppléants : Monsieur Dimitri FOURNERIE, 1^{er} suppléant, Chamborne 43160 FELINES
Monsieur Christian OUILLON, 2^{ème} suppléant, Les Brayes 43160 BONNEVAL

Propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par le Conseil municipal

Titulaires : Monsieur Paul BAYLOT, La Roche 43160 SEMBADEL
Monsieur Marcel MONATTE, Le Bourg 43270 MONLET
Monsieur Jean-Yves JAMON, Hierbes 43160 SEMBADEL
Suppléants : Monsieur Hubert ROCIPON, 1^{er} suppléant, SEMBADEL gare 43160 SEMBADEL
Monsieur Julien ROCIPON, 2^{ème} suppléant, Le Bourg 43160 SEMBADEL

Propriétaires forestiers de la commune désignés par la Chambre d'agriculture de la HAUTE-LOIRE sur proposition du Centre national de la propriété forestière

Titulaires : Monsieur Jean-Noël TRIVIS, SEMBADEL Gare 43160 SEMBADEL
Monsieur Maurice FARGET, Le Bourg 43160 SEMBADEL
Suppléants : Monsieur Alain FILAIRE, 1^{er} suppléant, Route d'Allègre SEMBADEL Gare 43160 SEMBADEL
Monsieur André SAVINEL, 2^{ème} suppléant, Rue Croix de Pierre 43160 LA CHAISE-DIEU

Propriétaires forestiers de la commune désignés par le Conseil municipal

Titulaires : Monsieur Roland HUGON, la Roche 43160 SEMBADEL
Monsieur Thierry CHAUSSAT, Le Bourg 43160 SEMBADEL
Suppléants : Madame Marie-Claude NICAISE, 1^{er} suppléant, SEMBADEL Gare 43160 FELINES
Madame Marianne PASCAL, 2^{ème} suppléant, le Fournet 43160 SEMBADEL

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

**Monsieur Pascal CORNUT, Président de l'AAPPMA de Saint-Pal-de-Senouire 10 rue H,
Barbusse 43 100 BRIOUDE**
ou à défaut Monsieur Stéphane NICOLAS Responsable Technique Fédération de pêche et de Protection du Milieu Aquatique 32 Rue Henri Chas 43 000 LE-PUY-EN-VELAY, son suppléant,

Monsieur Luc MONGINOU, Le Mas Marchet 43160 LA CHAPELLE-GENESTE
ou à défaut Monsieur Denis BARRET, Fédération Départementale des Chasseurs 4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE-PUY, son suppléant,

sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture

Madame Véronique SEGUY, Bonnefond 43160 SEMBADEL
ou à défaut Monsieur Vincent GOBET, La Roche 43160 SEMBADEL, son suppléant

Fonctionnaires, agents des services du Département de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : Madame Michèle REY et Monsieur Sébastien CUBIZOLLES
Suppléants : Madame Juliette NICAUD et Madame Alexandra MIGNON-HORVATH

Délégué du Directeur départemental des Finances publiques

**Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau de la
DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-
VELAY CEDEX**
ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle évaluation des locaux professionnels de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

Monsieur Bernard BRIGNON, conseiller départemental du canton du plateau du Haut-Velay granitique

ou à défaut Madame Marie-Agnès PETIT, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du plateau du Haut-Velay granitique, sa suppléante

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

**Monsieur Didier PRAT INAO Villages d'entreprises 14 avenue du Garric
15000 AURILLAC**

Représentant du Parc naturel Régional du Livradois-Forez

**Monsieur Tony BERNARD Président du PNR, Parc Naturel Régional Livradois-Forez
Maison du Parc 63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT**

Représentant de l'Office national des Forêt

**Monsieur Mickael COMBEUIL, MF de La Chaise-Dieu 54 rue Saint-Antoine
43160 LA CHAISE-DIEU**

Article 5 : Conformément à l'article R126-7 du Code rural et de la pêche maritime, à titre conservatoire, les mesures transitoires suivantes d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont édictées jusqu'à la publication de la délibération du Conseil Départemental, fixant les périmètres et les interdictions et réglementations. Ainsi, les semis, plantations et replantations d'essences forestières en plein sont interdits sur les parcelles agricoles, landes ou friches du territoire concerné, ainsi que sur les parcelles boisées isolées ou incluses dans des massifs boisés d'une surface inférieure à 4 hectares. Cette interdiction de boisement et de reboisement ne concerne pas les surfaces forestières sous document de gestion durable, ni les cultures de sapins de Noël entreprises conformément aux dispositions du Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 et qui ne sont pas soumises aux interdictions et réglementations des boisements et reboisements.

Article 6 : Un agent des Services du Département de la HAUTE-LOIRE assurera le secrétariat de la commission.

Article 7 : La commission a son siège à la mairie de SEMBADEL. Les correspondances peuvent être adressées à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la CCAF de SEMBADEL – Hôtel du Département – Pôle territoires, Collèges et Développement Durable – Secrétariat de la CCAF de SEMBADEL – 1, place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché pendant au moins 15 jours en mairie de SEMBADEL et publié dans le recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ces membres.

Article 10 : Le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, le Maire de SEMBADEL, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de SEMBADEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 9 décembre 2020

Signé : Jean Pierre MARCON